



Assemblée générale

Distr. générale
9 octobre 2009
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Douzième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

12/112

Document final de l'Examen périodique universel: Yémen

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 du 15 mars 2006, et de la résolution 5/1 du Conseil du 18 juin 2007, et conformément à la déclaration du Président PRST/8/1 sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel du 9 avril 2008,

Ayant procédé à l'examen du Yémen le 11 mai 2009, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

Adopte le document final de l'Examen périodique universel portant sur le Yémen, qui regroupe le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel du Yémen (A/HRC/12/13), les observations du Yémen sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements que le Yémen a pris volontairement et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption du document final en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue au Groupe de travail (A/HRC/12/50, chap. VI, et A/HRC/12/13/Add.1).

*18^e séance
24 septembre 2009*

[Décision adoptée sans vote.]

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa douzième session (A/HRC/12/50), chap. I.